ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-6-7
Séance du vendredi 5 juillet 2024

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :
MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :
DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 1115-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la mise en place du Fonds de coopération transfrontalière,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 du Patrimoine et du Rayonnement alsacien,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission « Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg » du 24 juin 2024,

VU l'avis de la Commission « Patrimoine et rayonnement alsacien » du 27 juin 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement suivantes, au titre du dispositif « projets d'envergure » du Fonds de coopération transfrontalière, conformément à l'annexe financière jointe en annexe à la présente délibération :
    - Une subvention de 25 000 € au Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA pour son projet « Territoire de Santé PAMINA »,
    - Une subvention de 25 000 € à la Maison européenne de l'architecture pour son projet de festival « Les Journées de l'architecture – Die Architekturtage ».

Une avance de 50% sera versée au démarrage de ces deux projets et le versement du solde sera effectué sur présentation des dépenses réalisées à la fin des projets.

- Déroge au règlement du Fonds de coopération transfrontalière et approuve une durée de quatre ans, au lieu de trois ans, pour le projet « Territoire de Santé PAMINA » du Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA ;

- Approuve la convention de partenariat à conclure avec la Maison européenne de l'architecture pour son projet de festival « Les journées de l'architecture – Die Architekturage », jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Natures analytiques*	*Montant*
Projets d'envergure – établissement public	*P252*	*O005*	*E05*	*T02*	*(4433) 65-657358-042*	*25 000 €*
Projets d'envergure - Association	*P252*	*O005*	*E05*	*T02*	*(903) 65-65748-042*	*25 000 €*
Total						*50 000 €*

Signé électroniquement par : Pierre Bihl
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : CeActes - Signature 1ERVP

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote
Stéphanie KOCHERT, Michel LORENTZ, Victor VOGT et Etienne WOLF, membres de l'Eurodistrict PAMINA